

**COMPTE-RENDU**

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaients présents : Yves MARTIN, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Joseph BODIN, Jean POIRIER, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Françoise LACHERON.

Absents : Marie-Paule DESPRES, Yann LE GALL, Patrick SAVOURÉ, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Bénédicte VALLOIS, Joël FEILDEL,

Procurations : Patrick SAVOURÉ a donné procuration à Patrick HENRY

Mme Françoise LACHERON a été nommée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2012 a été adopté à l'unanimité.

**Finances : souscription d'un prêt relais**

Afin de faire face au paiement des dépenses d'investissement devant intervenir entre la fin de cette année et le début de l'année prochaine, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un emprunt relais d'un montant de 300 000 €. La consultation de différentes banques a permis de retenir l'offre réalisée par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (0,1900% au 21/11/2012)

Marge : 2,53%

Commission d'engagement : 0,20% du prêt

Conditions : remboursement anticipé possible à chaque échéance sans frais ni pénalités.

Différé d'amortissement de 7 échéances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la souscription du prêt relais présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à celui-ci.

**Budget Atelier Nouvelle Donne : Décision modificative n°1**

Afin de procéder au paiement de la taxe foncière au titre de l'année 2012, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

C/ 6748 : - 46 €

C/ 63512 : + 46 €

**Décision modificative n°3 : Aménagement de la rue du verger**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Verger, certains travaux ont été sous évalués par le Maître d'œuvre (nombreuses remises à niveau de tampons, ACO drains en plus grande quantité, etc.). Aussi, afin de faire face à ces nouvelles dépenses, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi présentée :

Dépenses d'investissement  
C/2313 – 06 +10 980 €  
C 020 (dépenses imprévues) - 10 980 €

### Indemnité de Conseil du Receveur Municipal pour l'année 2012 :

Il appartenait au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de Conseil allouée au Receveur Municipal au titre de l'année 2012 qui s'élève à 624,91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'accorder à titre personnel à Mme DJELLABI, receveur municipal, l'indemnité de conseil pour un montant de 624,91 € au titre de sa prestation de conseil et d'assistance auprès de la collectivité pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la ville

### Cession de la parcelle communale cadastrée AD 428 a:

Par courrier en date du 7 novembre 2012, M. Ludovic MOCQUET, demeurant à Éancé, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée AD 428a (pour partie) située entre l'ancienne gendarmerie et la rue Flandre Dunkerque.

Cette parcelle, d'une contenance d'environ 714 m<sup>2</sup>, est située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme. Après consultation des services de France Domaine, la parcelle a été estimée à 27 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la cession de la parcelle AD 428 (a) d'une contenance d'environ 714 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 27 000 €, au profit de M. MOCQUET, demeurant à Éancé,
- ⇒ Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ Charge l'étude de Maître LE POUPON, notaire à Martigné-Ferchaud, de rédiger l'acte notarié,
- ⇒ Charge M. le Maire de signer tous documents en rapport avec cette affaire

### Détermination du taux de promotion (ratio « promus-promouvables » pour l'avancement d'échelon spécial) (catégorie C échelle 6) :

Conformément au décret n°2012-552 du 23 avril 2012, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux (entre 0 et 100%) permettant de déterminer le nombre d'agents susceptibles d'être promus à l'échelon spécial de l'échelle 6, à l'exception de la filière technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité comme suit :

A compter de l'année 2012

	Ratio	Critères
Tous les grades concernés par l'avancement spécial et présents dans la collectivité	100%	Compétences, motivation et effort de formation en compatibilité avec la capacité financière de la collectivité

### Protection sociale complémentaire du personnel communal:

Conformément à l'engagement pris par la Municipalité en avril 2004 pour lutter contre la précarité des agents municipaux, la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents sur le risque « prévoyance ». Actuellement, 19 agents sont concernés.

Deux possibilités sont alors offertes à la collectivité : la labellisation ou la convention de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- ⇒ A retenir la procédure de labellisation,

- ⇒ A continuer de verser une contribution annuelle de 61 € aux agents qui auront souscrit un contrat de prévoyance qui aura été labellisé par un organisme agréé, sous réserve de la production d'une attestation d'adhésion qui devra être transmise aux ressources humaines avant le 15 décembre de l'année N-1,
- ⇒ A fractionner mensuellement ce montant de 61 € (soit 5.08 €/ mois) et le rattacher à la paie de l'agent.
- ⇒ A imputer au budget les dépenses correspondantes

#### **Renouvellement du PC de la Bibliothèque, service multimédia :**

Dans le cadre du programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique, il était proposé au conseil municipal de remplacer l'un des postes installé au sein du service multimédia dont les performances sont aujourd'hui dépassées, ainsi que d'acquérir un disque dur externe de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'approuver l'acquisition d'un ordinateur pour l'espace multimédia moyennant le prix de 1 165,61 € HT
- ⇒ D'approuver l'acquisition d'un disque dur externe moyennant le prix de 91,94 € HT,
- ⇒ De solliciter auprès de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » une subvention au titre de l'informatisation des bibliothèques (volet n°2)
- ⇒ De préciser que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de l'exercice en cours

#### **Plantation de haies bocagères:**

Dans le cadre du programme « Breizh Bocage », une politique de reconstitution du maillage bocager a été engagée sur le territoire de la communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées ». M. BOUDET et M. POIRIER, intéressés par le dispositif, ont sollicité l'avis de la commune afin de pouvoir procéder aux plantations des haies à moins de deux mètres de la limite communale de leurs parcelles respectives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. Boudet à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n°YP 0060 situées au lieu-dit « Champ de la Fontaine ».à moins de deux mètres de la limite communale de la parcelle cadastrale n°YP 0041;
- ⇒ Autorise M. Poirier à planter une haie bocagère sur la parcelle cadastrale n°YC 0008 situées au lieu-dit « Les Bonnes Fontaines » à moins de deux mètres de la limite communale du chemin rural n°133;
- ⇒ Rappelle que l'entretien des haies sera à la charge des propriétaires à l'issue des 3 ans,
- ⇒ Transmet la présente délibération au Préfet d'Ille-et-Vilaine, et à Mme La Présidente de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées ».

#### **Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation :**

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil général d'Ille et Vilaine est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant. Il propose aux collectivités éligibles une convention d'une durée de 4 ans formalisant les nouvelles modalités. Le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (**tarif progressif de 0,35 €/habitant DGF pour 2013, augmenté chaque année de 0,02 €/habitant DGF**) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget annexe de l'assainissement.

**Maison de Santé :** Point d'étape sur l'état d'avancement des travaux. Ces derniers touchent à leur fin et la réception de l'ouvrage devrait pouvoir être effective au cours des semaines 49 ou 50. D'autre part, une réunion avec les professionnels de santé relative à la présentation du règlement intérieur aura lieu le Mercredi 28 novembre à 20h15. Ce règlement doit permettre d'organiser les relations et les modalités de fonctionnement entre les professionnels de santé au sein de la structure et entre les professionnels de santé et la commune, propriétaire-bailleur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Prochaine séance du conseil municipal :** Lundi 17 décembre 2012

Le 23 novembre 2012

Le Maire,  
Pierre JÉGU

